

## RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SPORTIVES EN DATE DU 17 MAI 2018

### ANNEXE 1

#### SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

- **IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :**
  - **« AUTORISATION D'ACCES AUX GYMNASES CAMEO, EIFFEL, FERRY »**
- **PUBLIC CONCERNÉ :** Adhérents CitéClub pour la réservation d'équipement.
- **OBJECTIFS DE LA PRESTATION :** Utilisation d'un gymnase, afin de permettre la pratique de sports loisirs exclusivement (basket-ball, futsal, handball, volley-ball, badminton)
- **CONDITIONS D'ORGANISATION :**
  - **Lieux :**
    - Gymnase Gustave Eiffel, 14 rue Berthier 37100 TOURS
    - Gymnase Jules Ferry, 7 rue Lafayette 3700 TOURS
    - Gymnase Caméo, 25 rue Michelet 37000 TOURS
  - **Période d'accès :** du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, hors fermetures techniques, vacances scolaires de Noël et jours fériés.
  - **Créneaux proposés, sous réserve des disponibilités :**
    - **Gymnase Gustave Eiffel : basket-ball, futsal, handball, volley-ball**
      - Samedi : de 9h00 à 10h30, de 10h30 à 12h00 uniquement volley-ball
      - Dimanche : de 9h00 à 10h30, de 10h30 à 12h00, de 14h00 à 15h30 et de 15h30 à 17h pas de pratique de volley-ball le dimanche
    - **Gymnase Jules Ferry : basket-ball, futsal, handball**
      - Dimanche : de 14h00 à 15h30 ou 15h30 à 17h00
    - **Gymnase du Caméo : salle n°1 : volley-ball  
salle n°2 : badminton (3 terrains)**
      - Dimanche : 9h00 à 10h30, 10h30 à 12h00 (activités Volley)
      - Dimanche : 9h00 à 10h00, de 10h00 à 11h00, 11h00 à 12h00 (activité badminton)
  - **Capacité d'accueil :** 15 joueurs maximum
- **CONDITIONS DE RESERVATION :**
  - Le réservataire doit être majeur, titulaire d'une police d'assurance, et adhérent du réseau CitéClub. La date de validité de la carte CitéClub doit couvrir la date du créneau sollicité.
  - Les demandes de réservation s'effectuent à l'accueil de :
    - la Direction des Sports (37 rue Galpin Thiou – 37000 TOURS – tél : 02.47.70.86.86)
    - la piscine du Mortier (2 ter, rue de la Bassée – 37100 TOURS – tél : 02.47.34.39.40) par téléphone ou par courriel.
  - La réservation s'opère, au plus tôt, 1 mois avant la date prévue, par créneau d'1 heure pour l'activité Badminton à la salle Caméo 2, et 1h30 pour les autres activités et gymnases ; dans la limite d'une réservation par quinzaine de jours.
  - La réservation devient effective lors du paiement (voir rubrique "Modalités de paiement").
  - Si le paiement n'a pas été réalisé avant le mardi de la date prévue, l'affectation du créneau demandé ne sera plus garantie par la Ville qui pourra le réattribuer si une autre personne le sollicite.
- **MODALITES DE PAIEMENT :**
  - Le réservataire doit présenter sa carte CitéClub ;
  - Le réservataire a la possibilité de venir régler à l'accueil de la Direction des Sports ou à la piscine du Mortier ;
  - Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, CB (à partir de 10€), chèques vacances ou coupon sport. Les tarifs sont définis conformément à la Délibération Municipale adoptée annuellement.

- Lors du paiement, les pièces ci-après seront remises au réservataire, l'autorisant à occuper l'équipement durant le créneau réservé :
  - o une fiche de réservation,
  - o un ticket attestant du paiement.
- **ACCES AU GYMNASSE :**
  - Le réservataire devra être présent, muni de la fiche de réservation, du ticket de paiement et de sa carte CitéClub pour l'ouverture du site par un agent municipal.
  - Des contrôles des occupations pourront être réalisés par les agents Municipaux lors de leur passage sur le site. Le réservataire devra alors être en mesure de présenter les justificatifs de réservation remis par la Ville ainsi que sa carte CitéClub.
- **CAS D'ANNULATION DE CRENEAU :**
  - Les annulations de créneaux ne feront pas l'objet de remboursement.
  - En cas d'annulation d'un créneau déjà réglé, un report du créneau dans les 30 jours à suivre pourra être demandé à la Ville.
- **RESPONSABILITE :**
  - Le réservataire est la personne responsable de l'occupation. Il devra être présent durant toute la durée de l'occupation du site. Il fera respecter aux autres participants les dispositions du règlement d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein air et son annexe 1 affichés sur le site ainsi que celles du règlement des prestations sportives consultables sur le site internet de la Ville de Tours à la rubrique "SPORT".
- **MATERIEL :** fourni par la Ville